

TERRITOIRE

RUANDA - URUNDI

SERVICE DES TERRES

Usumbura, le 15 Mai 1929.

N°

179. 494/73/1/15

2 Annexe S

OBJET :

Zones de protection région
altitude élevée.--

KIBUNGO



4665

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copies de la note circulaire destinée aux organismes qui ont introduit une demande de zones d'influence située dans les régions d'altitude élevée, ainsi que de la lettre, relative au même objet, adressée ce jour aux Résidents.

Il ne sera pas possible d'inviter dès maintenant tous les requérants à faire choix d'une zone. L'ordre chronologique des inscriptions devant être respecté, il sera procédé par séries et, pour la première application des dispositions arrêtées, j'ai en conséquence décidé de ne faire parvenir la dite note qu'aux organismes dont question dans ma lettre N° 1944 du 18 juin 1928, ainsi qu'à l'Interfinan et au Général Baron Tombeur, vu l'extension donnée par Monsieur le Gouverneur Marzorati à la région N° IV, dite d'altitude élevée, dans la détermination des zones économiques qu'il vous a fait parvenir, de Suez, en date du 1/3/29.

Dès que les premiers requérants auront indiqué les limites de leurs zones, soit dans un délai maximum de 4 ou 5 mois, suivant que les demandeurs sont représentés ou non en Afrique, j'inviterai, en tenant compte des disponibilités, les autres solliciteurs à faire leur choix.

x

x

x

A Monsieur le Ministre des Colonies

a

BRUXELLES.-

Vous remarquerez certainement que j'ai dû m'écarter du programme esquissé, dans la lettre N°1892 du 18/6/28, notamment en ce qui concerne l'introduction d'animaux reproducteurs. J'ai considéré qu'il était de nécessité primordiale d'introduire une nouvelle clause pour nous assurer la coopération active des organismes détenteurs de zones dans l'application des mesures à prendre pour éviter les disettes et famines. Or, la production de vivres ne pouvant présenter le même intérêt financier que les plantations de caféiers et de tabac ou les autres cultures de plantes industrielles il m'a para équitable de diminuer les charges imposées aux concessionnaires aussi longtemps que subsistera l'obligation de cultiver des vivres sur le 1/3 de la superficie exploitée. Lors du retrait de cette clause, c'est-à-dire à l'époque où toutes les mesures prises contre les calamités précitées auront donné les résultats escomptés, il sera seulement possible d'imposer aux concessionnaires de terrain d'une certaine étendue l'introduction de taureaux reproducteurs et la création d'un dipping tank. J'ai envisagé une autre procédure qui pourrait être adoptée en vue de réserver au Gouvernement le droit ou la possibilité de faire application, au moment qu'il jugera opportun de la clause imposant l'introduction de taureaux reproducteurs et la construction ainsi que l'exploitation d'un dipping tank. Elle consisterait à réduire systématiquement d'un dixième la superficie dont la concession pourrait être accordée et à n'aliéner cette réserve que lorsque les conditions intéressant les taureaux reproducteurs et le dipping tank auraient été remplies. Comme je n'exigerais en tout état de cause l'introduction et le maintien que de deux taureaux pour les concessions inférieures à 250 Ha et d'une étendue supérieure à 50 Ha, il serait ainsi accordé, en attendant l'exécution des conditions précitées, 45 Ha au lieu de 50 Ha; 90 Ha au lieu de 100 Ha; 225 Ha au lieu de 250 Ha et 450 Ha au lieu de 500 Ha. Dans ce dernier cas, la concession de 500 Ha serait parfaite lorsque l'entreprise intéressée aurait introduit quatre taureaux reproducteurs. Je vous serais reconnaissant de me faire connaître télégraphiquement si vous approuvez les vues exposées dans la présente lettre et dans ses annexes.

Le Gouverneur, p. i, POSTIAUX,

Vice-Gouverneur Général.

20.179.
SERVICE DES TERRES.

*Copie à remettre
à Monsieur le Gouverneur*

2 annes

Zones de protection
région altitudes élevées

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir copie de la note circulaire destinée aux organismes qui ont introduit une demande de zone d'influence citée dans les régions d'altitudes élevées, ainsi que de la lettre relative au même objet, adressée ce jour aux Résidents.

Il ne sera pas possible d'inviter dès maintenant tous les requérants à faire choix d'une zone. L'ordre chronologique des inscriptions devant être respecté, il sera procédé par séries et, pour la première application des dispositions arrêtées, j'ai en conséquence décidé de ne faire parvenir la dite note qu'aux organismes dont question dans ma lettre n° 1944 du 13-6-28, ainsi qu'à l'Interfina et au Général Baron FOMBERG, vu l'extension donnée par Monsieur le Gouverneur MARELLATI à la région n° IV, dite d'altitudes élevées, dans la détermination des zones géographiques qu'il vous a fait parvenir, de Suez, en date du 1/3/29.

Dès que les premiers requérants auront indiqué les limites de leurs zones, soit dans un délai maximum de 4 ou 6 mois, suivant que les demandeurs sont représentés ou non en Afrique, j'inviterai en tenant compte des disponibilités, les autres solliciteurs à faire leur choix.

X
X X

Vous remarquerez certainement que j'ai dû m'écarter du programme esquisé dans la lettre n° 1892 du 13-6-29, notamment en

A Monsieur le Ministre des Colonies

à

B R U X E L L E S .

les, qui concerne l'introduction d'animaux reproducteurs.

J'ai considéré qu'il était de nécessité primordiale d'introduire une nouvelle clause pour nous assurer la coopération active des organismes détenteurs de zones dans l'application des mesures à prendre pour éviter les disettes et famines.

Or, la production de vivres ne pouvait présenter le même intérêt financier que les plantations de caoutchouc et de tabac ou les autres cultures de plantes industrielles. Il m'a paru équitable de diminuer les charges imposées aux concessionnaires aussi longtemps que subsistera l'obligation de cultiver des vivres sur le 1/3 de la superficie exploitée. Lors du retrait de cette clause, c.à.d. à l'époque où toutes les mesures prises contre les calamités prévues auront donné les résultats escomptés, il sera seulement possible d'imposer aux concessionnaires de terrain d'une certaine étendue l'introduction de taureaux reproducteurs et la création d'un dipping tank.

J'ai envisagé une autre procédure qui pourrait être adoptée en vue de réserver au Gouvernement le droit ou la possibilité de faire application, au moment qu'il jugera opportun, de la clause imposant l'introduction de taureaux reproducteurs et la construction ainsi que l'exploitation d'un dipping tank. Elle consisterait à réserver systématiquement à un dixième la superficie dont la concession pourrait être accordée et à n'aliéner cette réserve que lorsque les conditions intéressant les taureaux reproducteurs et le dipping tank auraient été remplies. Comme je n'exigerais en toute état de cause l'introduction et le maintien que de deux taureaux pour les concessions inférieures à 250 Ha. et d'une étendue supérieure à 50 Ha, il serait ainsi accordé, en attendant l'exécution des conditions prévues, 45 Ha au lieu de 50 Ha, 90 Ha au lieu de 100 Ha; 225 Ha au lieu de 250 Ha et 450 Ha au lieu de 500 Ha. Dans ce dernier cas la concession de 500 Ha serait parfaite lorsque l'entreprise intéressée aurait introduit quatre taureaux reproducteurs.

Je vous serais reconnaissant de me faire connaître télégraphiquement si vous approuvez les vœux exposés dans la présente lettre et dans les annexes.

Le Gouverneur, p. i. POSTIAUX.

Vice-Gouverneur Général.

N° 171/494/Don Protect.
3/4/15

Année 15-5-29.

Objet : Zones de protection N° 205/495 Transmis pour information
Région altitude élevée à M. le Gouverneur Général
Annex : 2

*Non validé
x43 copies
péchées*

Ministre

J'ai l'honneur
de vous faire parvenir copies de
la note circulaire destinée aux
organismes qui ont introduit pour demande
~~la création~~ de zones d'influence ~~dans~~
situées dans les régions d'altitude élevée, et
ainsi que de la lettre ^{relative} au même ~~objet~~, adressée
ce jour aux Présidents.

*première application des
dispositions arrêtées, j'ai en conséquence*

Il ne sera pas possible d'inviter
des maintenant tous les requérants à
faire choix d'une zone ~~de~~ ordre
chronologique ^{des inscriptions} devant être respectées.
il sera ~~provisoirement~~ ^{provisoirement} décidé de ne ~~pas~~ faire parvenir
la dite note aux organismes dont
question dans ma lettre n° 1944
du 18-6-29, ainsi qu'à l'Interprète
et au Général ^{Présumé} Combeur, sur l'extension
donnée par Monsieur le Gouverneur
Marguerite à la région n° II, dite
d'altitude élevée, dans la détermination
des zones économiques qu'il vous a fait
parvenir, de Luzy, en date du 1/3/29.

Dès que les premiers requérants
auront déterminés indiqués les limites de leurs
Zones, soit dans un délai maximum de
4 ou 6 mois, suivant que les organismes
demandeurs sont représentés ^{ou non} en Afrique,
ce qui est le cas général, ou non, j'inviterai
l'air, ~~suivant l'état~~ ^{en tenant compte de} ~~la~~ ^{des} ~~dispositions~~
lites, les autres ^{requérants} ~~requérants~~ à faire leur
choix.

Vous remarquerez certainement.

[illegible]

Or, la production de rivières ne ^{présentant} ~~présente~~ guère
présente le même intérêt financier que
les plantations de ^{caféiers} ~~caféiers~~ et de
tabac ~~il est donc~~ ^{on a pu} équitale de
diminuer les charges imposées aux
concessionnaires aussi longtemps que
la ^{subsistance} ~~clause~~ l'obligation de ~~la culture~~
des rivières sur le $\frac{1}{3}$ de la superficie
exploitée. Lors du retrait de
~~cette~~ cette clause, c. a. d. à l'époque
où toutes les mesures ~~nécessaires et~~
~~efficaces~~ ^{auront donné les résultats souhaités} ~~seront~~
les calamités ~~prévues~~ ^{prévues}, il ~~paraîtra~~
seulement possible d'imposer
à ^{aux concessionnaires de terrain d'une certaine} ~~l'introduction de~~ l'introduction de ~~la culture~~ repro-
duire ~~avec~~ et la création d'un diplo-
matique. Je vous serais reconnaissant
de me faire connaître ^{si} ~~si~~ vous
pourriez approuver ^{les} ~~les~~ ^{par} ~~par~~
à ~~point~~ exposés dans la présente lettre
et dans nos annexes. Le 9^o p. i.

103

分

V. 9.

1

La coexistence, dans les régions de Haute altitude du Ruanda - Urundi, d'une population très dense et d'un important cheptel donne naturellement au problème de l'alimentation des habitants un intérêt primordial et, après un examen extrêmement attentif de la situation, le Gouvernement est arrivé à la conclusion que son principal ~~objectif~~ ^{objectif} ~~est de~~ ^{doit} ~~consister~~ à introduire, parmi les indigènes, des méthodes culturales susceptibles d'accroître considérablement le rendement des surfaces cultivées et à augmenter celles-ci dans toute la mesure compatible avec le souci du maintien, voire de ^{l'amélioration} ~~le développement~~ des élevages, qui constituent une des richesses les plus précieuses du pays.

C'est donc surtout le souci d'assurer ~~au bien-être~~ aux indigènes des conditions normales de subsistance qui ~~est~~ ^a conduit l'Administration à se préoccuper des moyens à mettre en œuvre, pour leur ~~faire adopter des méthodes nouvelles et leur~~ ^{enseigner} les principes essentiels dont l'application aura, sur la production, les plus heureux effets.

Ce rôle éducatif, le Gouvernement ne pourrait songer à l'assumer seul, ~~car~~ ^{puisque} car il ne suffit pas de créer des ressources ~~suffisantes~~ pour assurer l'alimentation des cultivateurs. Ceux-ci doivent pouvoir satisfaire d'autres besoins, notamment se vêtir et s'entourer d'un plus grand confort. A cette fin, il importe évidemment que les indigènes produisent, outre ce qui est indispensable à leur subsistance,

76

[illegible]

Obligations à imposer aux concessionnaires de zones d'influence dans les régions d'altitude élevée.

1

Substituer à ce préambule celui que j'ai rédigé sur feuille séparée

Les régions dites d'altitude élevée ou se groupent parfois même d'une façon intense la majeure ^{de la population} partie du Territoire à mandat doivent pour permettre le développement social et économique recevoir l'aide d'entreprises européennes dont l'activité n'a pas jusqu'à ce jour été possible faute, ^{non} de terres disponibles, mais du peu d'étendue ^{déjà} de celles dont dispose une population ~~très~~ dense qui ne fera qu'augmenter.

Pour réaliser son objectif le Gouvernement d'accord avec l'autorité supérieure a élaboré un programme d'action connu sous le nom de zones de protection dans les régions d'altitude élevée.

Chaque ~~zone~~ ^{dite de "protection"} couvre en principe une aire approximative d'un cercle de 15 km. de rayon. Cette superficie ne sera ~~pas~~ ^{pas} ~~égale~~ ^{égale} ~~à~~ ^à ~~celle~~ ^{celle} ~~des~~ ^{des} ~~autres~~ ^{autres} ~~zones~~ ^{zones} ~~de~~ ^{de} ~~protection~~ ^{protection} ~~et~~ ^{et} ~~ne~~ ^{ne} ~~sera~~ ^{sera} ~~pas~~ ^{pas} ~~nécessairement~~ ^{nécessairement} ~~égale~~ ^{égale} ~~à~~ ^à ~~cette~~ ^{cette} ~~superficie~~ ^{superficie} ~~atteinte~~ ^{atteinte}. Les limites des zones coïncideront ~~avec les circonstances particulières de chaque cas~~ ^{tant que possible} avec des limites de Provinces, chefferies ou ~~de~~ ^{de} ~~chefferies~~ ^{chefferies} indigènes, ~~ou~~ ^{ou} ~~quand~~ ^{quand} ~~la~~ ^{la} ~~chose~~ ^{chose} ~~se~~ ^{se} ~~soit~~ ^{soit} ~~pu~~ ^{pu} ~~pourra~~ ^{pourra} ~~en~~ ^{en} ~~être~~ ^{être} ~~ainsi~~ ^{ainsi} ~~des~~ ^{des} ~~limites~~ ^{limites}.

Les lignes naturelles seront adoptées, ~~les~~ ^{les} ~~que~~ ^{que} ~~celles~~ ^{celles} ~~relief~~ ^{relief} ~~sera~~ ^{sera} ~~reconnues~~ ^{reconnues} ~~plus~~ ^{plus} ~~rationnelles~~ ^{rationnelles}.

Dans les zones ainsi déterminées, le concessionnaire pourra choisir, autant que possible, et dehors des terres déjà cultivées ou occupées par les natifs, de petites superficies destinées uniquement à l'installation ~~de~~ ^{de} ~~maisons~~ ^{maisons} ~~et~~ ^{et} ~~habitations~~ ^{habitations}, ~~de~~ ^{de} ~~factories~~ ^{factories} ~~ou~~ ^{ou} ~~d'autres~~ ^{d'autres} ~~installations~~ ^{installations}.

et autres installations fixes, telles que usines → créées pour la préparation des produits cultivés ^{par} les indigènes. ~~et~~ ^{et} ~~compr~~ ^{compr} ~~Les~~ ^{Les} ~~terres~~ ^{terres} ~~reconnues~~ ^{reconnues} ~~à~~ ^à ~~ce~~ ^{ce} ~~fin~~ ^{fin} ~~seront~~ ^{seront} ~~essentiellement~~ ^{essentiellement} ~~quelques~~ ^{quelques} ~~hectares~~ ^{hectares} ~~pourront~~ ^{pourront} ~~comprendre~~ ^{comprendre} ~~en~~ ^{en} ~~cette~~ ^{cette} ~~ter~~ ^{ter} ~~de~~ ^{de} ~~terres~~ ^{terres} ~~indispensables~~ ^{indispensables} ~~pour~~ ^{pour} ~~l'établissement~~ ^{l'établissement}.

et autres installations fixes, telles que usines

dans les cas et aux conditions
determinés en deuxième cha-
pitre de cette note.

de champs d'expériences et d'initiation
pour les indigènes ^{en vue de sélection et} d'amélioration
des semences ^{Le total de} Les superficies ^{pourra}
pour disposer ^{cinq} ~~de~~ 5 hectares. ^{que}

Les terrains ~~des~~ ainsi choisis ~~comme~~
~~dit ci-dessus~~ et destinés à recevoir ~~des~~
les affectations précitées ne
~~seront pas~~ ^{devant la propriété des organes} ~~seront pas~~
pourront ~~être~~ ^{après} mise en
valeur ; en attendant, ils feront l'objet
de ~~des~~ ^{de} contrats ^{de location} avec faculté d'achat,
aux conditions ordinaires ^{en vigueur} de l'A.R.
du 3-12-23, modifié par l'A.R. du 17-8-24

Les usines installées dans la zone
jouiront d'une zone protection tempo-
raire, en ce sens que, ~~le~~ ^{le} Gouvernement
s'engage à ne pas céder ou concéder,
à d'autres, ~~sous~~ ^{sous} réserves de droits ~~de~~
acquis, ~~des~~ ^{des} terrains des ~~terres~~ ^à
l'établissement d'usines ^{de cultures et plantations} du même genre

traitant les mêmes produits

à d'autres pouvant compromettre
les premières.

Le Gouvernement s'engage ~~éga-~~
lement ~~durant~~ ^{durant} le même délai, que
~~ci-dessus~~ ^{sera} ~~qui peut être~~ ^{fixé} à 10 ans,
à ne pas accorder son approbation à
des contrats faits, par des tiers, avec
des indigènes, pour l'occupation, à
un titre quelconque, des terres
des ~~terres~~ ^{terres} situées dans cette même
région de 15 Kms zone, lorsque ces
contrats ~~auront~~ ^{auront} pour objet ~~de~~
~~l'attribution~~ ^{de} ~~à~~ ^{des} tiers, ~~de~~ ^{des}
des cultures sur lesquelles l'usine
a ~~un~~ ^{un} ~~signification de la~~ ^{protection}
pourrait compter pour alimenter
son entreprise

comme conséquence

L Cette protection ~~aurait~~ se
boonnerait cependant à une ou deux
espèces de cultures ou plantations ^{indiquées}
désigner par le concessionnaire
~~Le fait de~~ ~~nom~~ ~~di~~ ~~office~~ ~~les~~

sont appuyés sur les considéra-
tions suivantes:

~~entièrement appropriées
pour les cultures vivrières
ou en vue
d'un programme de
boisement du pays~~

justifie parfaitement le désir des
organismes intéressés d'être mis
à même de produire, par leurs
propres moyens, les quantités
de matières premières strictement
indispensables pour couvrir les
frais de l'exploitation.

l'absence d'entreprises européennes
doit logiquement ~~impliquer~~
~~l'absence d'investissement~~
une heureuse évolution.

+ + +
Et l'occasion des échanges de vues
entre les représentants de l'administration
de l'indigénat et l'administration des terres
dont la cession en pleine propriété est en
viage dans l'empire qui précède,
~~il faut~~ ~~Les demandeurs de~~
~~certains des éléments de~~
~~de protection ont fait remarquer, pour~~
raison d'ailleurs, que le système de
collaboration avec l'indigène donnerait lieu,
au début, à des difficultés résultant
par exemple de l'hésitation de populations à entreprendre
~~autres~~ cultures ou plantations inconnues
~~ont aussi des préoccupations~~
ou à rapport trop lointain
~~simultanément dans~~ ~~la~~ ~~transformation de produits~~ ~~visant~~ ~~des~~
lors, de manque de ~~la~~ ~~quantité~~ ~~de~~
matières premières.
Cette appréhension n'est pas sans fondement. ~~Il~~
~~nécessité de produire directement~~
~~certain pourcentage~~
~~une partie de cette certaine quantité de~~
~~matières premières.~~
Comme il est dit plus haut les terres
disponibles, ~~des~~ ~~terres~~ ~~propres~~
aux cultures ou aux plantations sont rares
dans les conditions actuelles, ~~les~~
~~mêmes~~ ~~même~~ ~~Il~~ ~~faudrait donc~~ ~~diffé-~~
~~solution du problème doit, ainsi~~
~~d'abord, de~~ ~~possibles~~ ~~et comme~~ ~~le~~ ~~chac~~
~~qu'il a été dit au début de cette note,~~
~~est peu possible~~ ~~il~~ ~~peut~~ ~~être~~ ~~en~~ ~~fait~~
~~être~~ ~~appliqué~~ ~~dans~~
~~ne~~ ~~l'adant~~ ~~à~~ ~~une~~ ~~meilleure~~ ~~utilisation~~
du sol et à un point de vue que l'ac-
Les 9/10 au moins ~~des~~ ~~terres~~ ~~propres~~ sont
consacrées aux pâturages; la durée de la
saison sèche exige des étendues de
plusieurs hectares pour assurer, tant bien
que mal, la subsistance d'une tête
de gros bétail. C'est ~~dans~~ ~~ce~~ ~~domaine~~
qu'il paraît ~~de~~ possible de récupérer
des étendues importantes, qui permettraient
à l'indigène ~~de~~ ~~réduire~~ ~~voire~~ ~~en~~ ~~amplifiant~~ ~~la~~
~~la~~ ~~superficie~~ ~~des~~ ~~terres~~ ~~cultivées~~ ~~pour~~ ~~la~~ ~~subsistance~~
~~de~~ ~~disposer~~ ~~d'~~ ~~étendues~~
de terrains ou en se les supplémentaires
en vue de l'établissement de
~~de~~ ~~de~~ ~~cultures~~ ~~ou~~ ~~plantations~~ ~~industrielles~~
Il serait aussi opportun de s'efforcer
que l'entreprise qui donnerait l'impulsion
et contribuerait
nécessaire à cette amélioration tant des

Il résulte des considérations ~~qui précèdent~~ que,
pour diminuer le cheptel et même en améliorer
la race actuelle par une sélection ^{rationnelle} ~~scientifique~~
organisée, par l'importation de reproducteurs, par la
production de fourrages et de plantes fourragères, &
~~la réalisation du programme permettant d'atteindre~~
le but défini ci-dessus, ~~soit logiquement et~~ ^{sera atteint d'autant plus}
~~finement~~ que la réalisation du programme sera
poursuivie avec l'assistance des entreprises euro-
péennes établies directement

#1

Note for the Government.

J'hésite à proposer nominativement la
monnaie. . . dans certains endroits la patate
douce, l'igname, ou même la pomme de terre
ne servent elles pas de meilleur rendement?

"Plantes alimentaires à tubercule" ou "tuber-
cules alimentaires" ne conviendraient-ils pas mieux
comme expression? A. J.

autres non saison-
nières. ~~l'igname~~
la patate douce
les régions où elle
cultivée et elle
succès.

~~permettant de les concéder en~~
~~lot, les travaux de l'entreprise~~
Pour la mise en valeur des solennités
L'emploi de moyens mécaniques sera
obligatoire, ~~sauf impossibilité, ma~~
~~sigillés.~~

Le terrain, à accorder en un ou
plusieurs blocs, sera ~~si~~ situé à l'intérieur
de la zone de protection. ~~Les mêmes~~
La culture du coton, des
introductions, ~~tant autorisées de gr,~~
kapokiers, des palmiers ~~et de l'essence~~
~~seraient imposées et concernant~~
sera soumise aux restrictions formelles
culture de coton et les plantations de
légumes, du précédent. ~~Elles~~
~~Kapokiers, palmiers et autres~~

Il est entendu que les terres ainsi concédées
~~ne pourront en aucun cas~~
~~être affectées~~ pas de déplacements impor-
tants d'indigènes, même ~~et~~ ^{des} ~~et~~ consente-
ment de ceux-ci. ~~Elles~~
seront choisies ~~tant~~
que possible parmi les terres ^{réservées} ~~et~~ ^{patrimoniales}
ou entièrement disponibles
et avec pour l'objet, au préalable, d'une
enquête menée conjointement avec par
l'autorité territoriale, conjointement avec les
Chefs et notables intéressés et un représentant
du concessionnaire de la zone.

Le Gvt se réserve de n'accorder
que par blocs de 500 à 1000 ha les
terrains dont question ci-dessus et de
compléter ensuite les superficies jusqu'à
500 hectares en cas de mise en valeur ~~des~~
blocs ^{des} fractions accordées et de l'existence
des conditions spéciales.

Les demandes, ~~et~~ ^{et} ~~tant~~ pour la
zone que ^{pour} les terrains de 5 ha ^{minimum}
seront introduites ~~et~~ ^{en double exemplaire} conformément ~~aux~~
à l'art 4 de l'A.R. du 9-12-23,
par l'une adressée ^{directement} au Gt du Territoire,
l'autre au Délégué qui la fera parvenir

au ~~commissaire~~ ^{au} Résident.
Chacun ^{de ces} ~~des~~ ^{exemplaires} ~~des~~ ^{doit} contenir ~~de~~ les indications suivantes
a) nom, prénoms, profession du requérant

ou de la Société qu'il représente, avec l'indica-
tion de la publication et du dépôt de l'état
^{de la Société}
~~et de la publication~~, ^{du} dépôt à la
Conservation de ^{des} ~~autres~~ Fonciers ^{de la} ~~du~~ ^{procurateur} ~~fonds~~
de pouvoirs de la Société

b/ ~~situation~~ ~~croquis~~ et plan de
croquis de la zone, extrait de la carte,
au 1/100 000 ou au 1/500 000 pour les
régions ^{dont} ou la ~~pt~~ ^{pt} carte au 1/100 000 n'a pas
encore paru.

croquis et ~~pt~~ des terrains à l'échelle
de 1 à 5000 ou 1 à 10 000.

c/ programme d'action mentionnant les ~~et~~ cultures ou plantations industrielles
pour à entreprendre en collaboration avec
l'indigène pour lesquelles la protection
^{officielle} est demandée.

J'attire particulièrement l'attention
de l'Indice sur la nécessité de suivre
ponctuellement ^{ces indications} lors de l'introduction de
~~ces demandes~~ ~~à~~ ~~indications~~ ~~ce~~ ~~dans~~
~~Le~~ ^{entraîné par} retard imputable à la non observance
de ces prescriptions
~~des dtes instructions~~ sera compté ne
^{prolonger}
~~pourra être décompté~~ ~~du~~ ~~délai~~ ~~qui~~
^{accordé}
~~est donné~~ pour faire le choix de la
Zone et du terrain de quelques hectares
pour usines et dépendances.

Le terrain de plus pour cultures
directes pourra être désigné ^{sélecté} dans la
suite.

~~Il est recommandé aux dtes demandes~~
~~de zone de se mettre en rapport avec le~~
~~délégué pour fixer les limites de~~
~~la zone d'après des limites politiques~~
~~des chefs de Provinces ou Chefferies indigènes~~
~~et pour le choix et l'enquête du terrain~~
~~de quelques hectares lequel peut faire l'objet~~
~~de deux~~ ^{autres} ~~parcelles~~.

concilie le mieux possible tous les ~~intérêts~~ ^{ou} ~~intérêts~~ en cause, ~~je~~ ^{je} ~~s'appréhenderai~~ ^{et} ~~s'étudierai~~
volontiers toutes les suggestions qui me seraient soumises par
les intéressés

125
Usa le 14-5-19

~~La~~ une ~~la~~ ^{d'une} délimitation des zones ~~et~~ concordant avec
celle des chefferies. ~~et~~ ^{des} provinces indigènes, les impétrants
pourront utilement prendre l'avis ~~supérieur~~ des Résidents
ou de leurs délégués ; il en est de même pour le choix
des terrains ~~de~~ quelques hectares en usage en plusieurs blocs
pour usines, habitations etc, ainsi que pour la fixation
des dates et modalités des enquêtes de vacance à effec-
tuer.

~~faculté d'interdire au détenteur
sans autorisation préalable du Gt
d'une zone les cultures ou plantations
ci après: coton, Kapokiers, palmiers,
black wattle. Il en sera évidemment de même
pour des usages traitant les dits produits.~~

~~Le concessionnaire de la zone
devra donc faire connaître les cultures
ou plantations ^{industrielles} vers lesquelles il veut
orienter son activité. Elles seront
donc protégées dans la zone contre
une concurrence éventuelle pour
autant que des droits antérieurs ne
soient déjà acquis. Exemple:
terrains cédés au Gt. Il paraît
impossible d'interdire une culture ou
plantation sur des terres déjà cédées
ou concédées antérieurement ou
envers lesquelles le Gt a déjà
pris des engagements ~~de ce genre~~; et
cas de divers s'agit surtout
de terrain des Missions.~~

L'octroi d'une zone, ^{concedée} comprise
une superficie de ~~son territoire~~, sera
soumis aux conditions ci après, à insérer
dans les contrats à conclure avec
le Gt: Le ^{concessionnaire} ~~concessionnaire~~ ^{linéaire}
~~de la~~ s'engagera à créer des ~~moyens~~
~~mécaniques de transformation des~~
~~produits et de transport, ainsi qu'un~~
~~école capable de donner l'enseignement~~
~~à 50 élèves~~ ^{à établir}, un harem et un hôpital
où les indigènes de la région seront
soignés gratuitement; ~~mais~~ toutefois
les travailleurs et leur famille qui
sont employés par d'autres entreprises
ne bénéficieront pas de cette gratuité.

Le concessionnaire pourra, avec
l'adhésion ~~du~~ ^{l'Etat} du Gt ~~à substituer~~ ^à ~~sa~~
~~spécifier à~~ ^{un organisme} ~~un organisme~~
~~philanthropique la~~ ^{de} ~~sa~~ ^{son} ~~mission~~ ^{programme scolaire,}
ou le modifier en vue d'un enseignement
professionnel ou mixte.

Les organismes qui introduiront une demande de "protection", devront préciser leurs objectifs et leurs moyens d'action. Il leur sera loisible de faire connaître, en même temps, les diverses formes d'activités (industrielles ou cultures de plantes déterminées) dont la coexistence avec leurs propres entreprises serait nuisible pour celles-ci ou pourrait le devenir. Le Gouvernement ^{ne se} ~~certe~~ ne se
ra cependant ~~aucun~~ ^{indistinctement} ~~jugé de l'off~~ pas lié par ces
~~indistinctement~~, dont il se réserve le soin d'apprécier
le bien-fondé, toute contestation étant au surplus
soumise à l'appréciation du Gouvernement du R. U.

qui devra en outre
respecter irrévocable-
ment les droits ac-
quis avant l'attri-
bution des Zones
de protection tem-
poraire.

Les conventions à conclure entre le Gouverne-
ment et les bénéficiaires de zones de protection
temporaire reproduiront les indications four-
nies par ces derniers concernant leurs objectifs, et
ceux-ci ne pourront, dans la suite, être modifiés
qu'avec l'assentiment préalable du Gouvernement
du R. U. - Ces changements resteront toutefois
sans influence sur la durée de la protection.

Pour être permises les cultures de coton,
Kapokiers, palmiers et acacias ~~seules~~
devront être expressément mentionnées dans
les dites conventions.

8/3/14

Note pour honorer le Gouverneur
Voici sur 8 pages, l'exposé
sous forme de note de note
concernant la question des
Zones et des terrains à considérer
dans les régions d'altitude
élevée.

Cette note serait jointe à
une lettre ^{nommée} très courte, à envoyer
aux organismes ~~proposés~~ inscrits
sur la carte ad hoc dont vous
avez copie (carte jointe au N° 1944 du 18/6/14).

Le délai de cherté ^{de la zone} sera de 3 ou 5
mois suivant que le représentant de
l'organisme est sur place ou non,
par sur place s'entend aussi les
gens du Kivu (Générak-Directeur).

Pour les Résidents ils recevront
des copies, en nombre suffisant, de la
note pour eux et leurs délégués
et copie de la lettre N° 20 du 15/3/14
avec demande de suggestions.

Vous remarquerez qu'en vue de
ne pas créer un monopole ^{complet} de fait sur
chaque zone de protection au profit du
concessionnaire la protection serait
limitée à une ou deux espèces
de cultures ou plantations ^{indépendantes}. Ceci
tant au point de vue politique que
pour répondre à l'observation, d'une
très grande justice et opportunité, faite
au 1^{er} alinéa de la lettre N° 20 du 7-11-14
du M.C.

Mais en principe et ceci pourrait
être écrit seulement aux Résidents,
il ne paraît pas pratiquement possible
de superposer plusieurs zones. Ce ne

Il faut 4 mois et 6 mois

Projet

La lettre aux Résidents
leur signifiera que dans leurs
avis et considérations ils
devront tenir compte de
l'intérêt suivant, pour l'Etat:
Le but que nous poursuivons
est le développement de tout
le territoire et non seulement
de quelques concessions. En
associant les entreprises pri-
vées à la réalisation de ce pro-
gramme nous entendons
obtenir d'elles une coopéra-
tion active pour l'éducation
des indigènes. Il faut donc
que nous ne nous exposions
pas à voir certains groupes
solliciter et obtenir des conces-
sions de 500 Ha et limiter
leur action à la mine valeur
de cette concession, tout en cons-
tituant un obstacle à l'ins-
tallation de concurrents dans

leur forme de protection, qui ne
leur servirait en réalité que
de réservoir de main d'œuvre
et de débouché pour leur
commerce.

14/5
5. 4

Serait peut-être dans le cas ou une
industrie ou culture nouvelle présenterait
un caractère d'intérêt primordial que
l'on pourrait déroger au principe.

De la façon dont la protection est envisagée,
il n'y a pas à tenir compte des terres
pour les mines, russies etc. la
protection n'étant pas générale, elle
serait d'ailleurs contraire à l'esprit
du mandat.

Il faut de dire que toutes les
copies de la correspondance seront envoyées
au M.C.

La note telle qu'elle est
présentée ne s'engage rien à fond
en dehors du principe; il faut bien
laisser la porte ouverte à des modifica-
tions de détail que de s'attarder
et devoir revenir en arrière.

C. T. F.

Sttenoy

14/5

Formation sanitaire pour concessions et zones de
protection.

.....

3 Annexes.

Personnel: Il serait utile qu'un employé de la concession suivît les cours de l'école de médecine tropicale (secteur des agents sanitaires). Un infirmier diplômé noir, un aide-infirmier complètent le cadre. Il est à remarquer que les écoles de l'Etat ne pourront fournir ces infirmiers avant 3 ans d'ici.

.....
modèle officiel du R.U. ouï!

Bâtiments: Le dispensaire (plan ci-joint) peut être réduit à 2 pièces: pharmacie et salle d'injections, salle de pansements. A côté, un hangar pour pansements d'ulcères et plaies infectées et malodorantes.
L'hôpital ^{caserné} peut être supprimé et remplacé par le village sanitaire.

.....

Médicaments et accessoires de microscope suivant les listes ci-jointes.

.....

Cette formation sanitaire doit être placée au bord d'une voie de communication de manière que l'accès en soit facile. En outre, elle doit l'être près d'un centre où un Européen puisse surveiller le travail, la propreté de l'infirmier noir si celui-ci est seul.

Le concessionnaire doit venir chercher au service médical provincial les plans et les instructions pour le fonctionnement de la formation sanitaire.

Seuls les médecins de la catégorie A et B ne pouvant faire de la clientèle et par conséquent ne pouvant être appointés par une compagnie quelconque, auront le ~~droit~~ contrôle et l'inspection de ces dispensaires.

Thambou le 7 mai 1929

Le médecin provincial

[Signature]

ASSISTANCE MEDICALE INDIGÈNE - SERVICE AUXILIAIRE

Poste de

Mission de

Réquisition annuelle de médicaments pour l'année 19....

	I		II
	Quantités maxima qui seront norma- lement délivrées	Quantités nécessaires	Médicaments demandés en supplément
A. — Médicaments antitrypanosomiques.			
Atoxyl.....			
Soamin			
Emétique de Potasse			
B. — Médicaments antisiphylitiques et antiplanniques			
Novoarsenobenzol 25 doses complètes de 3 grammes.....	25 x 0.15 gr.		
	25 x 0.30 gr.		
	25 x 0.60 gr.		
	50 x 0.60 gr.		
	52 x 0.90 gr.		
Huile grise à 10 %	50 grammes		
Comprimés de portoiodure de mercure et opium	500 comprimés		
Iodure de potassium.....	1 kilo		
C. — Médicaments antihelminthiques.			
Santonine comprimés 0.10 g.....	150 comprimés		
Calomel poudre.....	50 grammes		
Thymol.....	75 grammes		
Naphtol B	100 grammes		
D. — Médicaments antidiarrhéiques et antidyssentériques.			
Chlorhydrate d'émetine.....	5 grammes		
Ipeca comprimés 0.25.....	200 comprimés		
Permanganate de potassium.....	250 grammes		
Salicylate de bismuth.....	500 grammes		
Salol.....	250 grammes		
Laudanum.....	200 grammes		
Chlorhydrate de morphine.....	1.5 gramme		
E. — Médicament contre la gale.			
Onguent d'Helmerich.....	3000 grammes		
F. — Médicaments contre la malaria.			
Sulfate de quinine comprimés 0.50 g.....	1000 comprimés		
" " " 0.25 g.....	2000 comprimés		
Ampoules de chlorhydrate à 0.50 gr.....	50		
G. — Médicaments divers, cicatrisants, cardiaques, antinévralgiques, antiseptiques, purgatifs.			
Sous-acétate de plomb liquide.....	1000 grammes		
Acide borique.....	1500 grammes		
Acide phénique liquide.....	1 litre		
Ammoniaque Ph. B.....	520 grammes		
Antipyrine, comprimés 0.50 gr.....	200 grammes		

A Monsieur le Médecin du district.....

à

	I		II
	Quantités maxima qui seront norma- lement délivrées	Quantités nécessaires	Médicaments demandés en supplément
Aspirine comprimés 0.50 gr	200 grammes		
Bicarbonate de Na, comprimés 0.50 gr.....	500 grammes		
Chlorate de potasse, 0.25 gr.....	200 grammes		
Ampoules de caféine 0.25 gr.....	30 ampoules		
Ampoules huile camphrée 0.10 gr.....	30 ampoules		
Huile de ricin.....	5 litres		
Iodoforme.....	200 grammes		
Dermatol.....	250 grammes		
Onguent oxyde rouge de mercure.....	40 grammes		
Onguent oxyde de zinc.....	500 grammes		
Onguent mercuriel.....	1000 grammes		
Perles de térébenthine.....	500 perles		
Comprimés Jalap et Calomel.....	400 comprimés		
Sulfate de magnésie.....	10 kilos		
Comprimés sublimé corrosif.....	150		
Iode métallique.....	200 grammes		
Alcool à 94°.....	2 litres		
Vaseline ordinaire blanche.....	2 kilos		
Ouate hydrophile en paquets de 250 gr.....	5 kilos		
Bandes gaze 5 cm, paquets 1 douzaine.....	8 paquets		
Bandes gaze 7 cm, paquets 1 douzaine.....	10 paquets		
Gaze neutre.....	50 mètres		
Gaze Iodoformée.....	10 mètres		
Batiste Mosetig.....	4 mètres		
Accessoires de pharmacie.			
Alcool à brûler.....	10 litres		
Lampe à alcool.....	1		
Irrigateur Esmarck complet.....	1		
Urinomètres médicaux.....	3		
Aiguilles à sutures droites.....	5		
Aiguilles à sutures courbes.....	5		
Seringue à oreilles.....	2		
Seringue à uréthral.....	2		
Pinceaux ordinaires.....	12		
Soie stérilisée, tubes n° 3.....	3 tubes		

Fait à _____ le _____

N.B. — 1°) Les médicaments détaillés au littéra A sont fournis gratuitement à tous les indigènes indistinctement. Ils peuvent être réquisitionnés suivant les besoins.

2°) Pour les médicaments repris aux autres littéras il ne sera fourni gratuitement que les quantités inscrites dans la colonne I, le principe étant que les indigènes aisés doivent payer les drogues. Il ne sera dérogé à cette règle que pour certaines régions spéciales où la population peut difficilement se procurer des ressources. Les missionnaires auxiliaires bénévoles du service médical devront dans ce cas justifier leurs demandes en se basant sur les données de leur rapport statistique concernant le nombre de malades qui ont été traités dans leur dispensaire.

3°) Les missions qui désireraient recevoir par notre intermédiaire des quantités plus fortes de produits pourront les réquisitionner en les portant dans la colonne II. **Ces médicaments leur seront portés en compte.** Les médicaments qui ne seront pas demandés seront biffés sur la liste.

Cette réquisition doit être établie à la date du 1^{er} décembre de chaque année et adressée au médecin chef du service médical du district dans laquelle est établie la mission.

CONGO BELGE

ASSISTANCE MÉDICALE INDIGÈNE - SERVICE AUXILIAIRE

Poste de Mission de

Réquisition de réactifs, colorants et accessoires de microscopie
nécessaire pour l'année

DÉSIGNATION des produits et accessoires	Quantités maxi- mum qui seront dé- livrées et ne peu- vent être dépassées sans due justifica- tion.	Quantités nécessaires	Observations
Alcool absolu.....	200 grammes		
Alcool à 94°.....	250 grammes		
Alcool méthylique purifié pour fixation.....	250 grammes		
Acide phénique neigeux.....	50 grammes		
Acide acétique glacial.....	50 grammes		
Acide chlorhydrique pur.....	50 grammes		
Acide nitrique pur.....	50 grammes		
Acide picrique.....	10 grammes		
Acide sulfurique concentré.....	100 grammes		
Ammoniaque concentré.....	50 grammes		
Huile de cèdre condensée pour microscopie.....	10 cm ³		
Formol à 40 %.....	100 grammes		
Xylol.....	50 grammes		
Carbonate de soude ordinaire.....	500 grammes		
Citrate de soude pur.....	50 grammes		
Bleu de Méthylène pur.....	15 grammes		
Fuchsine basique.....	10 grammes		
Violet de gentiane.....	5 grammes		
Colorant de fiensta.....	50 cm ³		
Eosine extra soluble dans l'eau.....	10 grammes		
Iode métallique.....	25 grammes		
Iodure de potassium.....	50 grammes		
Nitrate d'argent cristallisé.....	10 grammes		
Lamelles porte objets.....	200		
Lamelles ouvre objets.....	100		
Fil platine 8/10 mm. pour anse.....	7 centimètres		
Filtre en verre de 12 cm. de diamètre.....	1		
Filtre en verre de 8 cm. de diamètre.....	1		
Tube en verre fusible de 5 m/m.....	60 centimètres		
Tubes à essai.....	6		

Un exemplaire à conserver

Fait à le

A Monsieur le médecin chef du service médical à

N. B. — Cette réquisition doit être établie à la date du 1^{er} décembre de chaque année et adressée au médecin chef du service médical du district dans laquelle est établie la mission.